

Arrêté fédéral

concernant

les ouvrages militaires destinés à protéger
le Gothard.

(Du 25 juin 1889.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

de la

CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du conseil fédéral du 3 juin 1889,

arrête :

1. Un nouveau crédit de 600,000 francs est accordé au conseil fédéral pour l'année 1889, dans le but d'assurer la protection militaire du Gothard.

2. Cet arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

3. Le conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

Ainsi arrêté par le conseil national,
Berne, le 15 juin 1889.

Le président : H. HÄBERLIN.

Le secrétaire : RINGIER.

Ainsi arrêté par le conseil des états,
Berne, le 25 juin 1889.

Le président : C. HOFFMANN.

Le secrétaire : SCHATZMANN.

Le conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la feuille fédérale.

Berne, le 27 juin 1889.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération :

HAMMER.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Arrêté fédéral concernant les ouvrages militaires destinés à protéger le Gothard. (Du 25 juin 1889.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1889
Date	
Data	
Seite	854-855
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 418

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.